

PREFETE D'EURE ET LOIR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Région Centre-Val de Loire Unité Départementale D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE N°SAP/793029281

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète d'Eure et Loir en date du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire.

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir.

La Préfète d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Directe Centre-Val de Loire,

CONSTATE:

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 28 mai 2018 auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :

L'entrepreneur individuel Madame Mariorie VANTELON dont le siège social est

L'entrepreneur individuel Madame Marjorie VANTELON dont le siège social est situé :

65 rue Pierre de Coubertin 28300 MAINVILLIERS

Siret: 79302928100037

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Marjorie VANTELON.

Ce récépissé n'est pas limité dans le temps.

Madame Marjorie VANTELON exerce son activité selon le mode prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance administrative à domicile
 Assistance informatique à domicile
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence - Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et
- pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

 A soompogneent dos porsonnes qui ont bosoin d'une side tompogeins (hors
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et
- transport, actes de la vie courante

 Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre.

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 5 juin 2018

Pour la préfète et par délégation du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire, Le Directeur de l'Unité Départementale d'Eure et Loir,

Alain/LE POUPON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Unité Départementale d'Eure et Loir, 13 rue du D. Haye à Chartres (28000) Tél 02 37 18 79 00

